

# UN AUTRE SPORT EST POSSIBLE !

**RGPP : Ne pas laisser faire !**

**CREPS : Amplifier les reculs**

Paris, le 3 juillet 2009

Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

NRéf. SGal SC-JL/CH

Madame Rama YADE  
Secrétaire d'Etat chargée des Sports  
95 avenue de France  
75650 PARIS CEDEX 13

Madame la Secrétaire d'État,

Votre nomination à la tête du Secrétariat d'État aux sports arrive à un moment où les décisions de votre prédécesseur laissent les personnels et le mouvement sportif dans la plus complète incertitude quant à leurs missions et à l'ambition qui doit être accordée à ce secteur.

Historiquement, la France a conduit une politique sportive originale qui alliait le dynamisme de l'État et celui du mouvement sportif dans une vision qui englobait les différentes formes et contenus de pratiques et appuyée par une politique volontariste d'équipements sportifs. Cette orientation était guidée par une volonté de démocratisation. L'ensemble des atouts n'ayant pas été développé, le bilan n'est pas sans faille.

Pour autant, aujourd'hui ce ministère se recroqueville sans que des éléments alternatifs soient clairement dégagés. A l'étape actuelle de la mise en œuvre de la RGPP, nous pouvons faire un long listing des destructions mises en œuvre (DRJS, DDJS, CREPS, INSEP, haut niveau,...), du lent dépouillement de la Jeunesse et de la Vie associative, enfin, du peu d'intérêt de son accolement au ministère de la santé, censé initialement le protéger quant à ses moyens. Le constat est sans appel. Sans lettre de mission particulière, les engagements de la campagne présidentielle se soldent par un bilan en-deçà de la longue histoire martyre de ce ministère. En clair, l'essentiel des décisions de votre prédécesseur ont simplement conduit à raboter les moyens fournis par l'État, tout en laissant croire que d'autres allaient surgir (paris en ligne, recours au financement privé) et s'occuper essentiellement du sport professionnel. Le sport de haut niveau reste en gestation ; quant au sport pour le plus grand nombre, aucune directive d'ensemble n'existe. Ces bouleversements ne sont pas faits pour rassurer les personnels, ceux exerçant dans les services déconcentrés ou placés auprès des fédérations sportives.

La tâche qui vous attend est immense parce que le sport jouit d'une audience sociale à hauteur des missions qu'il peut remplir dans la perspective de formation et de loisir pour toutes les générations. Cette tâche-là n'est jamais gagnée d'avance et nécessite, certainement, une nouvelle donne entre tous les acteurs publics et associatifs et, pour une part, privés. Cette approche justifie un débat national, que nous ne sommes pas les seuls à revendiquer, mais indispensable si nous voulons sortir d'une politique faite d'à-coups, laissant croire qu'une succession d'interventions ciblées font une politique cohérente et dynamique.

Dans l'immédiat, les décisions de votre prédécesseur doivent être abandonnées concernant les suppressions de CREPS et faire l'objet de négociations sur les questions des missions aux niveaux départemental et régional. Le processus de transformation de l'INSEP nécessite un débat bien plus large que celui engagé sur son statut (notamment la question, désolante, du PPP devrait être réexaminée).

Enfin, pour tout ce qui concerne les personnels, les dossiers relatifs au recrutement, aux carrières, aux mutations, doivent être repris.

Vous comprendrez qu'au vu de cette liste de problèmes d'importance, nous souhaitons être reçus rapidement afin que vous nous précisez vos intentions sur la politique que vous entendez mener et les réponses que vous envisagez d'apporter à nos revendications.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'État, à l'expression de notre considération distinguée.

Serge CHABROL  
Secrétaire général

Jean LAFONTAN  
Secrétaire national

## **CAP des directeurs et directeurs adjoints d'établissements :** **La FSU confortée**

Le scrutin pour les CAP des directeurs et directeurs adjoints d'écoles et d'établissements s'est tenu le 27 mars 2007. Au total, 4 sièges étaient à pourvoir dans chaque CAP : deux de titulaires et deux de suppléants.

Pour la CAP des directeurs :

L'UNSA perd 1 siège de titulaire au bénéfice de la CFDT (non présente au précédent scrutin)

Avec une participation identique, 74% des suffrages exprimés, l'UNSA réalise 60% (alors qu'elle faisait 100%) et perd 40%, récupérés par la CFDT.

Pour la CAP des directeurs adjoints :

Trois listes étaient en concurrence : CFDT (non présente au précédent scrutin), FSU et UNSA.

74% des suffrages exprimés. 30,77% pour la CFDT, 34,62% pour la FSU et 34,62% pour l'UNSA.

Le rapport de force est identique en sièges. La FSU conserve son siège de titulaire face à l'UNSA.

Cette CAP est une exception dans laquelle la FSU est à jeu égal avec l'UNSA en CAP.

Les commissaires paritaires FSU sont Luc MARCHAL du CREPS de DIJON et Sylvie SKAZA du CREPS de BOURGES.

## À qui s'adresser au SNEP national

Tél. : 01.44.62.82.19  
Fax : 01.44.62.82.48  
Mél : mjs@snepsu.net

- Retraites – CPA – CFA – traitements indemnités :

**Anne Galmiche**

anne.galmiche@snepsu.net  
01 44 62 82 14

- Formations, diplômes, concours, SPF, CREPS :

**Dany BARBOZA**

dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr

**Sabine VILLARD**

sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr  
05 55 31 83 78

- Politique générale du MJSVA, réforme administrative de l'ETAT, rédaction pour le bulletin,...

**Sébastien GAUTIER**

sebastien.gautier@snepsu.net  
01 44 62 82 40

- Réglementation- décrets application loi sur le sport – CNAPS :

**Serge MOREAU**

serge.moreau@jeunesse-sports.gouv.fr

- Gestion des carrières et des personnels – notation – avancement – mutations – hors classe...

**Sébastien REMILLIEUX**

sebastien.remillieux@jeunesse-sports.gouv.fr

- Santé

**Sophie DUQUESNE**

sophie.duquesne@snepsu.net  
01 44 62 82 36

## SOMMAIRE

- **Courrier à Mme Rama Yade** ..... p. 2
- **Vote CAP** ..... p. 2
- **Édito** ..... p. 3
- **A qui s'adresser** ..... p. 3
- **RGPP** ..... p. 4-5
- **Formations** ..... p. 6
- **Équipements sportifs** ..... p. 7
- **CREPS, CTES** ..... p. 8-9-10
- **CTPM du 31/03/09** ..... p. 11
- **Tarifs de l'INSEP** ..... p. 11
- **Carrières** ..... p. 12-13
- **Politique sportive** ..... p. 13-14-15
- **Correspondants SNEP** ..... p. 16

# Edito

## Sortir de l'ornière !

La page LAPORTE tournée, que doit-on attendre de la nouvelle nommée ? Les plus retors demanderont que la parenthèse LAPORTE soit refermée et qu'une nouvelle orientation sur tout le domaine sport soit réenvisagée, nous sommes de ceux-là ! Le sport n'a jamais eu de lettre de mission, contrairement à d'autres ministères ; les engagements de campagne apparaissent comme un moment d'égarement où, le candidat, élu, a voulu faire de son « enthousiasme » sportif l'étalon d'une politique...

Le CNOSF s'est doté d'un nouveau président, souhaitant trouver de nouveaux espaces de réflexion et d'action. Les collectivités locales, suite à la RGPP, manifestent leurs exigences avec plus de force et de clarté sur ce dossier. Les personnels persistent dans leurs actions de ne pas accepter, en l'état, une RGPP meurtrière des missions et moyens.

L'époque appelle une dynamisation et une convergence de toutes ces forces.

Le projet de budget 2010 est lourd de menaces. Tous les arguments existent déjà pour le laminer encore plus ; tous les efforts gouvernementaux en 2009 ont été dirigés contre le service public du sport pour le ratatiner, ils vont se poursuivre en 2010. Cela conduira à des dommages irréversibles, dommages pour tous ceux qui croient en une société plus juste et pour qui le sport apporte un chaînon décisif au vu de son audience publique et de sa capacité de mobilisation. La nouvelle ministre saura-t-elle se saisir de ces questions, les porter dans le gouvernement et aboutir à des arbitrages favorables ? C'est la lettre de mission que nous lui donnons !

**Bonnes vacances et rendez vous à la rentrée.**

**Jean LAFONTAN**



**Au CTPM, passage en force des circulaires RGPP sur les DDI et les DRJSCS...**

## L'ensemble des organisations syndicales unanimes ont voté **CONTRE**

**L**e CTPM commun du Ministère de la Santé et des Sports a été convoqué en deuxième session le 11 juin 2009 après le boycott du 4 juin. Les organisations syndicales des 2 secteurs ministériels étaient toutes représentées pour aborder les projets de circulaire instituant la mécanique de mise œuvre de la RGPP dans les futurs services de la DDI et de la DRJSCS. Le SNEP est intervenu sur 3 points essentiels de la circulaire Jeunesse et Sports :

- le respect des missions statutaires des PTP,
- le respect des conditions de travail statutaires des PTP,
- le droit de recours statutaire des PTP en CAP.

### 1. le respect des missions statutaires des PTP :

« La répartition des effectifs entre la DRJSCS et la DDCCS ou DDCCSP du chef lieu de région s'appuie sur le principe général selon lequel les agents sont répartis selon les missions qu'ils exercent et les domaines d'intervention qui sont les leurs actuellement, dans le respect de leurs statuts ».

Le SNEP a tenu à rappeler que les domaines de la gestion administrative de dossiers et des contrôles de CLSH et d'établissements d'APS dans lesquels un grand nombre de personnels techniques et pédagogiques interviennent actuellement ne sont pas des missions statutaires.

« Les modalités de mise en œuvre de la répartition

précisée dans l'annexe 2 prévoit que chaque agent dont les missions sont partagées entre les deux niveaux territoriaux doit rencontrer son chef de service pour étudier la reconfiguration de son profil de poste ».

Le SNEP propose que tous les agents puissent à cette occasion revendiquer les domaines d'interventions qui correspondent à leurs missions statutaires relatives à la formation, à l'expertise, à la recherche ou à l'entraînement.

### 2. le respect des conditions de travail statutaires des PTP

« La méthodologie présentée dans la circulaire relève de la 5<sup>ème</sup> clé retenue dans la circulaire 5367/SG du 27 février 2009 conditionnant la réussite de la réorganisation des services territoriaux où il est nécessaire de traiter de façon différenciée les 3 sujets suivants :

- le processus d'affectation des agents,
- la gestion et la rémunération des agents,
- les conditions de travail et d'emploi ».

Le SNEP remet en cause cette méthodologie car elle oblige l'agent à choisir avant le 17 juillet 2009 une affectation avant même de connaître les conditions de travail et de rémunération liées à l'emploi qui lui est destiné dans les nouveaux services dont les décrets de création ne seront publiés qu'en septembre 2009. Le principe des lettres de

missions des personnels techniques et pédagogiques seront remplacés par des profils d'emplois dans les nouvelles directions dont les contraintes de services seront définies pour les DDI par l'autorité préfectorale, même si la gestion de carrière reste en charge du Ministère de la Santé et des Sports.

### 3. le droit de recours statutaire en CAP.

« Dans les seuls cas où les principes de répartition susciteraient une opposition de l'agent et lorsque la conciliation locale n'aura pas permis d'aboutir à une solution, l'inspection générale de la jeunesse et des sports sera saisie par la DRH, pour recueillir l'avis de l'IGJS territorialement compétent, avant arbitrage. »

Le SNEP a tenu à ce que la circulaire prévoit une voie de recours pour les agents qui se verraient arbitrairement affectés dans un poste ou dans un niveau territorial ne correspondant pas à leurs choix. Le SNEP ne peut se contenter d'un recours gracieux auprès de l'administration et revendique un droit de recours statutaire auprès de la CAP ministérielle.

**Pour ces 3 motifs de désaccord avec l'administration, le SNEP a voté contre le projet de circulaire « Jeunesse et Sports ».**

Dany BARBOZA et Serge MOREAU  
Élus CTPM

## STOP aux cadences infernales !!!

**L**e 28 mai dernier, à l'initiative du Ministère de la Santé et des Sports, les organisations syndicales ont été convoquées à une réunion préparatoire du CTPM du 4 juin 2009. L'intention annoncée par la Direction des Relations Humaines était de concerter les partenaires sociaux sur deux projets de circulaire visant la RGPP dans les deux secteurs ministériels, les commissaires paritaires ayant reçu la veille au soir lesdits projets.

L'utilisation de la stratégie du fait accompli par la méthode éculée des délais ultra courts nous amène au même constat, celui d'un véritable monologue social avec une administration qui tente de « sprinter » à grandes enjambées pour rattraper le train express de la RGPP. Bref, il fallait rendre notre copie pour le lendemain.

Le 2 juin, le SNEP s'est associée avec les principales

organisations syndicales pour demander par courrier aux ministres le report du CTPM du 4 juin. Pour seule réponse, les commissaires paritaires ont reçu dans la soirée du 3 juin par voie de courrier électronique une version modifiée des projets de circulaire pour le CTPM du 4 juin.

Le 4 juin, le SNEP a décidé en accord avec l'intersyndicale confédérale de boycotter le premier CTPM commun Santé et Sports pour dénoncer

- le manque total de considération du dialogue social,
- le déni du droit en considérant qu'une circulaire fait force de loi,
- le déni du droit des agents en imposant des réaffectations,
- ◆ sur de nouveaux services territoriaux dont les décrets de création ne sont pas encore publiés ( DDI, DRJSCS, ARS ),

◆ dans des missions qui ne sont pas connues par les agents notamment en DDI sous l'autorité préfectorale,

◆ sans aucune garantie de rester dans les missions statutaires des corps techniques et pédagogiques ( PS – CEPJ – CTPS ),

◆ sans aucun de droit de recours statutaire par la voie des CAP.

Le 5 juin, le SNEP revendique avec l'intersyndicale l'ouverture de négociations avec les ministres sur le devenir des personnels du MSS, dans le respect de leurs missions statutaires, face une réforme structurelle de l'état conduite à la hussarde, sabre au clair, faisant fi du droit républicain pour laisser place à l'arbitraire.

Dany BARBOZA



## « Évitons la Relève »

### La RGPP vue de la Bretagne

Une opération orchestrée par nos gouvernants pour servir la « concurrence libre et non faussée » (mon œil !) mais pas les services à la population.

Ici comme ailleurs la restructuration est descendante. La concertation est une information partielle ou à confirmer qui, au moment où elle devient définitive, n'a pu être discutée. Le préfet a réuni les représentants des CTP des administrations recomposées le 5/11/08. Chacun a posé ses interrogations et proposé d'autres options.

A Jeunesse et Sports nous avons défendu le réseau breton pour la déclinaison des actions ou la réalisation des formations et certifications. Nous refusions de détricoter la DRDJS qui avait déjà rendu 20 postes et nous demandions des DDJSCS. Les syndicats ont rédigés leurs revendications à la demande du préfet.

Façade, les organigrammes arrivent (3DDCS, 1DRJSCS, 1DDCSPP) avec une convocation à une 2<sup>ème</sup> rencontre le 30/04 sans prise en compte des remarques. Les voyous d'en haut oeuvrent. Entre temps, des liens se sont établis entre collègues des administrations. Une intersyndicale s'est construite et s'est affirmée en refusant cette mascarade.

Ce n'est pas suffisant, les avancées sont faibles. Les mobilisations des 29/01 et 19/03 nous ont encouragés mais le chemin est sinueux. Notre inter-syndicale inter-administrations poursuit l'action, notre projet : organiser une réunion publique à la Rentrée et d'ici là rédiger un 4 pages à l'intention des usagers et de nos collègues. Les enjeux sont à expliquer.

Concernant notre CREPS, j'ai enfin composé une intersyndicale JS-BZH qui interpelle le préfet pour une audience avant le nouveau délai du 30 juin : Dinard, Vichy même combat.

### Histoire canadienne

Un collègue m'a relaté la RGPP qui a lieu au Canada voilà 5 ans. Démonstratif, la casse est allée au bout. Ironie, aujourd'hui ils ont mis en place une politique nommée la **Relève**. Grave, ils ont perdu des compétences. Faut-il risquer le même schéma ?

### Option syndicale

Les jeux de dés et de hasard ne sont pas mon fort aussi nos chemins doivent se croiser au SNEP, à la FSU, avec les autres organisations pour fédérer et trouver des solutions.

La défense des personnels est prioritaire. Ce mécano RGPP n'a pas à démembrer les agents. Eclatés, nous ne servirons guère. Le refus de siéger au CTPM pour demander le **respect** du droit des agents est essentiel. L'humain n'a pas à se dissoudre dans la GRH ; les CAP doivent jouer leur rôle. Ce respect est à faire valoir pour nos missions et nos métiers. Refusons l'impuissance. Assurons la protection des collègues fragilisés et de nos corps.

### Unité et action

S'indigner ne suffit pas, agir est fondamental. J'ai appris de mes aînés qu'il fallait agir de l'intérieur. J'ai appris aussi que faire et refaire était nécessaire. Les gains peuvent être petits mais les cailloux posés restent en place pour les cailloux suivants.

Pour vous aider dans ce combat patient, je vous rappelle la légende de « **la part du colibri** » qui apportait des gouttes d'eau dans son bec pour éteindre l'incendie de la forêt. Le tatou se moqua de lui. Le colibri lui dit : « je fais ma part ». Continuons à éveiller les consciences pour construire une autre société.

Pierre-Yves DORÉ, SNEP-FSU Bretagne

## L'externalisation : Un remède miracle à la crise

Dans le contexte actuel de RGPP, la solution miracle utilisée par ce gouvernement réside dans l'externalisation systématique et à grande échelle des missions, des crédits et des personnels en charge d'un service public en général et donc celui de la jeunesse et des sports en particulier au secteur privé.

Il externalise ainsi à tour de bras, selon un processus qui s'accélère, les missions de formation, de VAE, de gestion de projets (Fais nous rêver), de crédits (le CNDP), d'emplois (profession sport et DLA), on renforce les « têtes de réseaux » que sont les CROS, les CDOS et les ligues pour remplir demain les missions de service public du sport sans le service public.

On externalise désormais également les fonctions supports, l'entretien et la gestion des bâtiments, demain celui de la gestion des personnels...

Externaliser à tout prix semble être devenu le principe de base de cette RGPP au détriment de toute autre réflexion sur les objectifs de cohésion sociale. La politique du toujours moins de service public supplantant celle annoncée officiellement de cohésion sociale.

Demain si aucun rapport de force ne se crée, le service public ne sera plus qu'une peau de chagrin incapable de remplir ses missions de cohésion sociale et ses missions éducatives. Dans l'incapacité également de respecter le principe républicain d'égalité des chances et de garantir l'intérêt général des citoyens...

Place au rentable, à l'efficacité présupposée du secteur privé, aux politiques inégalitaires, à l'incohésion sociale et à l'insécurité sociale systématisée.

Tout cela se passe en France dans un contexte de revalorisation internationale de la notion de service public et de reprise en main du pilotage des politiques publiques par les Etats suite aux dysfonctionnements engendrés par un système libéral en faillite bancaire et morale.

Ainsi ce gouvernement et ce ministère des sports s'inscrivent à contre courant de l'actualité et de la volonté des citoyens en se prêtant à une libéralisation à marche forcée des missions de service public.

Comme pour le référendum sur l'Europe, la voix des citoyens n'est plus entendue car ce gouvernement s'enferme dans le dogme libéral le plus intransigeant. La sortie de crise nécessite une autre politique.

L'externalisation des services publics n'est pas le remède miracle annoncé, c'est au contraire le début d'un processus de régression sociale généralisé que nous devons dénoncer et contre lequel nous devons lutter.

Jean Marc JUNCA, DDJS



## La liquidation est lancée (1)

**L**e SNEP avait dénoncé dès 2002 les dérives que la mise en place du dispositif BPJEPS permettrait. Nos craintes se confirment malheureusement. Dans le courrier adressé le 9 février 2009 par Hugues MOUTOUH à Bertrand JARRIGE, il est explicitement demandé au Directeur des sports de lever tous les verrous juridiques contenus dans le code du sport, qui laissent encore à l'Etat quelques prérogatives dans le domaine de la formation (habilitation et certification). Le toilettage du BP, mentionné dans le rapport BERTSCH, ne vise pas seulement à rendre cette formation plus lisible, mais surtout à permettre aux officines privées du secteur marchand et non marchand de les habilitier et de délivrer.

Nous nous retrouvons fort loin des déclarations d'Hervé SAVY au SNEP, délégué à l'emploi et à la formation à l'époque, qui nous assurait, la main sur le cœur « qu'il tenait aux formations du MJS comme à la prune de ses yeux ».

Le Brevet Professionnel a donc permis au secteur privé d'investir le champ de la formation professionnelle aux métiers du sport et d'être en concurrence avec les établissements du ministère chargé des sports. Qu'à cela ne tienne, les formateurs fonctionnaires ont démontré, pendant ces années, qu'ils étaient performants dans la mesure où la grande majorité des formés étaient issus des établissements publics (à l'exception de quelques métropoles) et que les employeurs étaient satisfaits de leur niveau.

Le gouvernement actuel se trouve face à un dilemme : comment casser le service public des APS, alors que globalement, selon le dernier sondage réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population, les Français sont très satisfaits de leurs services publics. Sachant qu'en plus, il existe un établissement par région désormais, les centres privés hésitent d'autant plus à s'installer, vu la qualité de formation et la réputation de certains CREPS. C'est en 2005 qu'une méthode a été testée par J-F. LAMOUR en fermant le site de MONTRY. Mal préparée et communiquée, cette opération a été un fiasco à tous les niveaux : immobilier, personnels,... à tel point qu'une antenne du CREPS Ile de France existe toujours dans l'est francilien, dirigée par des agents de l'« ex-CREPS » de MONTRY, tant le besoin en formation existe sur ce bassin. On croit rêver ! Cette fois-ci, le gouvernement FILLON et le

secrétaire d'Etat chargé des Sports, Bernard LAPORTE vont fermer 10 établissements en 2 vagues (6 puis 4).

Pourquoi tel établissement plutôt que tel autre ? Aucune réponse. Un audit a pourtant été réalisé, mais jamais communiqué, que ce soit au CTPM ou aux organisations syndicales. Manque de transparence évident pour justifier des mesures injustifiables !

En « off », nous apprenons que les établissements sont fermés pour laisser le champ libre au privé. Dans une région, un SAF (service associé de formation) va même assurer la transition pendant deux années avant de laisser la place au privé. Nous sommes en plein délire ! Quid des personnels ? Quid des stagiaires qui devront parcourir plus de 250 kilomètres dans certains cas avant de trouver un établissement ! Les premiers échos qui nous remontent sont les suivants : aucun projet pour le patrimoine immobilier n'a été prévu, l'Etat compte sur les régions ou collectivité politiques pour la reprise. Un peu facile.

Pour couronner le tout, le sous directeur à l'emploi et aux formations annonce en pleine CPC que la finalité du texte en cours de préparation est :

- de confier aux fédérations délégataires la responsabilité de former des cadres dotés d'une qualification de niveau IV pour combler cette lacune,
- de renforcer la mission d'expertise des fédérations dans la définition du contenu technique de l'ensemble des certifications disciplinaires,
- de confier au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) la mission de coordonner les actions de formation des fédérations.

On est loin des discours rassurants prodigués. Pour parfaire cette destruction de son propre service de formation, il sera permis à une fédération délégataire de créer un brevet fédéral permettant de travailler contre rémunération au sein de cette fédération (ce sera un titre à finalité professionnelle) ou d'une fédération agréée dans la même discipline sportive ou encore dans un organisme affilié à l'une ou l'autre de ces fédérations. Le champ de responsabilité de ce brevet serait limité de façon générale pour correspondre au niveau IV, niveau défini par la voie réglementaire. L'assimilation de tels brevets fédéraux à des diplômes délivrés au nom de l'Etat, opérée à la demande du ministre chargé des sports, aurait pour but de permettre leur enregistrement de droit au répertoire

national des certifications professionnelles après leur passage devant l'instance consultative associant les employeurs et les employés (en l'espèce, la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation), comme cela est prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Par ailleurs, le contenu technique d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle, lorsqu'il porte sur une discipline relevant du champ d'une fédération délégataire, devrait être obligatoirement conçu par son porteur en relation avec la dite fédération. Compte tenu des prérogatives nouvelles confiées aux fédérations, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) se verrait investi d'une mission de coordination entre les fédérations sportives en la matière.

Quel cadeau fait au CNOSF : l'IFOMOS va prendre, comme nous l'avions pensé, une toute autre envergure dans ce secteur. C'est une véritable exécution du service public de formation, avec un dédain des personnels qui restera gravé longtemps dans les mémoires. Le SNEP a toujours dénoncé cela, sachant que des organisations syndicales comme le SNAPS défendent que quitte à abandonner la formation, il vaut mieux que ce soit au profit de fédérations, dont la délégation de service public garantirait aux stagiaires la qualité et l'équité de traitement rencontrée jusque là dans les CREPS.

Ce n'est pas l'avis du SNEP qui réclame l'ouverture de toute urgence d'un « Grenelle du sport » où la question de la formation devrait être abordée.

Le SNEP pense qu'au contraire, dans le domaine de formation, les professionnels doivent être associés à la définition des contenus techniques et professionnels de formation, beaucoup plus qu'ils ne le sont actuellement, voire même participer dans les formations, mais que celles-ci doivent rester habilitées et certifiées par l'Etat.

Sans quoi, des dérives apparaîtront inexorablement et sur ce point encore, l'exception française, en terme de qualité de formation des ses éducateurs sportifs, ne sera plus qu'un souvenir.

Sébastien GAUTIER

(1) Déclarations de Vianney SEVAISTRE à la CPC du 24 mars 2009

# Équipements sportifs (1)

Le rapport Balladur établi à la demande du gouvernement, a travaillé sur une réorganisation territoriale, tout en étudiant certains aspects du sport pour éviter une superposition de l'action des collectivités territoriales.

Si sur les équipements sportifs, les préconisations sont claires pour le reste, la réflexion n'est visiblement pas totalement aboutie.

Sur les équipements, le rapport préconise qu'ils relèvent de la compétence exclusive des communes et de leurs EPCI et non plus des départements. Ceci risque d'augmenter l'imposition locale de manière conséquente, sans pour autant permettre un plan d'implantation cohérent des installations sur un département, puisque chaque commune construira comme bon lui semble, provoquant des doublons à certains endroits et créant de véritables déserts ailleurs. Le rapport propose que, pour les subventions, « toutes les collectivités conservent la faculté de subventionner les clubs et les associations sportives à l'exclusion des régions ». C'est donc l'aveu d'un désengagement total de l'État dans le subventionnement des associations. Le CNDS ne portera que sur les publics dits « cibles ». Souhaitons à ces associations, développant le sport de masse ou pour tous d'être dans des communes sensibles à leurs actions.

La région quant à elle aurait en charge la formation aux métiers du sport et de la jeunesse, par délégation de l'État qui resterait "en charge de la définition de

la norme et garantirait la qualité du contenu pédagogique des formations". Peut être une issue pour assurer, sous une forme restant encore à définir, l'avenir des missions des ex-CREPS. Dans ce rôle, l'État ne se borne qu'à établir les contenus de formation, voire peut être encore l'habilitation et la certification, en fournissant des personnels. Aucune précision n'est apportée.

La région conserve une compétence en matière de subventions. Pour ce qui concerne l'État, aucune précision...

Un certain nombre de compétences ont été passées sous silence : les sports de nature, le haut niveau, ...

**Nous souhaiterions que les compétences soient réorganisées pour distinguer :**

- les compétences exclusives : totalement assumées par un acteur,
- les compétences pilotées : désignation d'un chef de file sur la compétence,
- les compétences partagées: compétences gérées dans le cadre d'une régulation collective.

**Sébastien GAUTIER**

(1) Selon les propositions du rapport Balladur. Tout cela peut-être bouleversé après les lectures de divers autres travaux.

	Compétences exclusives	Compétences pilotées	Compétences partagées
État	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducation physique et sportive : collèges lycées universités</li> <li>- Définition des programmes de formation, certification</li> <li>- Réglementation des pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducation physique et sportives : primaire</li> <li>- le CNDS</li> <li>- L'évènementiel international</li> <li>- Sport-Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le haut niveau</li> <li>- L'action éducative</li> <li>- Les conférences régionales du sport</li> </ul>
Mouvement sportif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation sportive</li> <li>- Organisation des compétitions</li> <li>- Délivrance des titres</li> <li>- Sélection pour les compétitions représentation nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du sport</li> <li>- Éthique et valeurs du sport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le haut niveau</li> <li>- Le CNDS</li> <li>- L'action éducative</li> </ul>
Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation</li> <li>- Soutien au mouvement sportif régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à l'élite avec la création de groupement public-privé</li> <li>- Équipements pour l'EPS dans les lycées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conférences régionales du sport (Équipements structurants / sport professionnel et Accessibilité )</li> <li>- Évènementiel sportif</li> <li>- Sport-Santé</li> </ul>
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au mouvement sportif départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports nature</li> <li>- Équipements pour l'EPS au collège</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conférences régionales du sport</li> <li>- L'évènementiel sportif</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au mouvement sportif d'intérêt communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques d'équipements sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évènementiel sportif</li> <li>- La construction et l'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au mouvement sportif local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'animation sportive locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évènementiel sportif</li> <li>- La construction et l'exploitation des équipements sportifs</li> </ul>



## L'enterrement de première classe des CREPS ?

**D**epuis les effets d'annonce sur le resserrement et la modernisation du réseau des établissements en Campus de l'Excellence Sportive, on ne peut pas dire que les informations fuesent de la part de notre ministère qui semble plutôt empêtré dans les problèmes de dissolutions ou de restructurations des 10 CREPS sur les 24 existants. Pour autant, les 14 CREPS en survivance doivent bientôt renaître avec un nouvel habillement confectionné autour de la mission de « Haut niveau ».

### *Pouvons-nous parler de renaissance ou allons-nous vers une déliquescence quasi prévisible de notre réseau des établissements ?*

Les nouvelles orientations de notre ministère public ne sont pas là pour nous rassurer quand à l'avenir des futurs Campus. La direction des Sports a déjà enterré

- la mission d'accueil jugée non prioritaire
  - la mission de formation pour le niveau 4 en partance vers les fédérations délégataires
  - la mission d'accueil de pôles « Espoirs » jugée non prioritaire.
- Il resterait donc aux futurs Campus la mission non moins coûteuse de l'accueil de Pôles « France ».

### *Un peu d'histoire...*

En 1985, les CREPS ont du arrêter les formations des Professeurs adjoints d'EPS, la gestion des personnels EPS étant transférée à l'Education Nationale. Face à la perte de cette mission de service public vitale pour leur fonctionnement, les CREPS se sont vus dotés d'une autonomie de gestion, l'objectif étant pour les chefs d'établissements de rechercher des ressources propres sur le plan financier en développant de nouvelles activités.

C'est ainsi que les activités d'accueil de stages sportifs et les activités de formation professionnelle aux métiers du sport se sont peu à peu développées pour représenter à ce jour 60 à 80% des activités des établissements. Cette politique a toujours été admise et encouragée par le MJS car elle permettait aux établissements grâce à leurs fonds propres.

- d'assurer leur gestion courante (et au ministère

de faire l'économie des subventions de fonctionnement),

- de compenser les déficits d'exploitation des pôles de Haut niveau ( qui sont insuffisamment subventionnés par le ministère ),
- de recruter des personnels sous contrat privés ( pour compenser l'insuffisance de recrutement des personnels d'état ).



Sur ce dernier point, la politique ministérielle n'a cessé de restreindre les effectifs du corps professoral.

- en 1985, perte de 30% des effectifs d'enseignants d'EPS qui n'ont pas souhaité intégrer le corps des professeurs de sport dans une nouvelle fonction de formateur d'établissement,
- en 1990, resserrement des effectifs en cumulant la fonction de formateur avec celles de coordinateur et de faisant fonction de ... afin d'optimiser le développement des activités de formation en y associant des équipes de vacataires. Cela représente aujourd'hui :
  - ♦ 10 à 20 formateurs à « manager » par action de formation,

- ♦ 100 à 250 formateurs au total selon les CREPS, SPF compris,
- ♦ 6 à 9 professeurs de sport par CREPS,
- ♦ 3 millions d'heures de formation assurés par le réseau des CREPS,
- en 2002 même opération en rajoutant au coordinateur - formateur - manager la fonction dite d'« ingénieur » de formation pour lancer la filière rénovée des diplômes du ministère (ou comment travailler de plus en plus pour gagner autant si ce n'est moins en pouvoir d'achat ).
  - En 2009, 1 départ sur 2 à la retraite n'est pas remplacé ; vive les professeurs de sport polyvalents !!!

### *La réalité des CREPS*

Le budget de fonctionnement d'un CREPS voté actuellement en CA est assuré grâce aux produits financiers liés

- aux activités d'accueil pour 30 à 40% des recettes,
- aux activités de formation pour 40 à 50% des recettes.

Le restant des recettes correspond aux subventions du ministère notamment attribuées aux pôles de haut niveau. Les contrôleurs financiers du ministère veillent très rigoureusement à l'équilibre budgétaire de chaque établissement.

**Merci aux ressources propres.**

### *Les CAMPUS...Réalisme ou illusion*

D'abord, restons lucides sur les nouvelles orientations qui ne valent pas l'inscription de réelles lignes d'actions budgétaires au PAP « SPORT ». Au delà de l'idée de modernisation des établissements en Campus tourné vers le Haut niveau, beaucoup de questions restent en suspens que nous ne manquerons pas prochainement de poser à notre Secrétariat d'État aux Sports.

*La fermeture ou restructuration de 10 établissements doit permettre selon le Ministère de moderniser les 14 autres, tant sur le plan de l'entretien des patrimoines que sur les équipements. Cette pilule que nous refusons, n'est-elle pas qu'un argument d'opportunité.*

- Quel est le chiffrage des économies budgétaires représenté par le resserrement du réseau des établissements en 2009 et 2010 ?
- Les économies réalisées seront-elles intégralement réinjectées dans le PAP MSJS 2010 ?



◆ Pour quelle part reviendront-elles vers le réseau des établissements ?

◆ Pour quelles lignes d'actions ?

*Les 14 CREPS en sursis vont-ils devenir des Campus d'Excellence Sportive*

● Dans quels délais doit s'opérer le changement de nom et surtout d'activité ?

◆ Quelles seront les délais et les procédures pour arrêter les actions d'accueil ?

◆ Quelles seront les délais et les procédures pour arrêter les actions de formation pour lesquelles le ministère se désengage ( déjà prévu par instruction DEF en 2011 ) ?

◆ Quel seront les délais d'implantation des pôles France dans les différents campus ?

◆ Comment les formateurs seront repositionnés dans leur mission de formation ?

◆ Les formateurs seront ils repositionnés d'autorité sur la mission de haut niveau ? Pour quelles fonctions ? Quelles alternatives en cas de refus de l'agent ?

◆ Quel sera le devenir des personnels contractuels de l'établissement intervenant pour les missions d'accueil, de formation et de haut niveau ?

◆ L'idée de procéder lors de la création des Campus à une dévolution des patrimoines aux établissements est elle toujours d'actualité ?

◆ Si dévolution du patrimoine il y a, des accompagnements budgétaires seront ils prévus ? Comment seront-ils estimés ? Pour quelle durée ?

● Quelle stratégie budgétaire accompagnera les CES pour compenser les pertes d'activités générant les ressources propres des établissements ?

◆ Quel est le chiffrage estimé des pertes de ressources propres par établissement ?

◆ Y aura t-il des subventions de fonctionnement pour compenser les pertes ? A quelle hauteur ?

◆ Les subventions allouées au fonctionnement des pôles de haut niveau seront t- elles au niveau des coûts réels d'exploitation ?

◆ Quelles seront les procédures d'attribution de pôles France aux différents Campus ? Choix négocié ou librement convenu avec les fédérations sportives ?

◆ Combien de pôles France devra accueillir un Campus pour satisfaire aux indicateurs de performance du PAP ?

**En cas de déficit budgétaire avéré ou insuffisance de performance, quel est l'avenir du ou des Campus en question ?**

Voilà quelques questions essentielles pour la suite.

Dany BARBOZA

Communiqué de Presse du 27 mai 2009 (extraits)

## Comme Vichy, tous les CREPS doivent être préservés !

Alors que le gouvernement s'obstine aveuglément à vouloir fermer près de la moitié des CREPS [...] les luttes menées par les personnels et leurs syndicats, les élus locaux, les collectivités locales et territoriales, contraignent le gouvernement à quelques ajustements. Ainsi, le SNEP FSU vient d'apprendre que le CREPS de Vichy serait préservé dans un cadre conforme aux revendications que porte le syndicat. Certes, ce recul ne signifie pas une remise en cause de la politique de fermeture de ces établissements et il n'est sans doute pas étranger au souci de préserver l'avenir politique d'un ministre, élu local, en l'occurrence B. Hortefeux ! Les arguments avancés pour ce sauvetage, nouvelles implantations de centres d'entraînement de fédérations

sportives et d'un centre national de ressource sport et santé, montrent bien qu'il aurait fallu, dès le départ, procéder à l'inverse de la démarche politique entreprise. Au lieu de décider a priori de la fermeture de tels établissements c'est bien de la politique sportive qu'il aurait fallu partir et réfléchir et ensuite aux évolutions nécessaires des établissements [...]

Ce qui a été possible à Vichy, doit l'être partout. Les neuf autres CREPS dont la fermeture est programmée doivent retourner dans le giron de l'Etat. Tous les CREPS doivent être sauvés. Le SNEP entend continuer à mener cette lutte aux côtés des personnels et des tenants d'une politique sportive ambitieuse au service du plus grand nombre.

Communiqué de Presse du 15 juin 2009

## Après celui de Vichy, le CREPS de Poitiers est maintenu, Tous les autres doivent l'être.

### Chiche, Monsieur le Ministre !

M. Bernard LAPORTE a donc décidé d'intégrer le CREPS de Poitiers, après celui de Vichy, dans la liste des Centres d'excellence territoriale du sport. Les arguments qu'il retient pour justifier sa décision peuvent s'appliquer à tous les autres CREPS qu'il veut supprimer. En effet, concernant les 6 CREPS promis à la casse et les 4 « sursitaires », des propositions ont été faites pour démontrer que chacun est viable. Les propositions ici adoptées par le ministère doivent l'être partout. La méthode utilisée par ce dernier : d'abord supprimer des CREPS, les encourager à trouver des solutions, expertiser leurs propositions et n'en retenir que quelques-uns est inacceptable tant elle s'oppose au besoin de perspective nationale cohérente. L'exigence de maintien des CREPS doit être fondée sur leur place dans un dispositif public d'aide au sport et non sur d'éventuels « copinages politiques ».

A Poitiers comme ailleurs le ministère doit poursuivre son subventionnement pour éviter les désengagements sur les collectivités locales, notamment sur le foncier et l'immobilier.

Le Ministre doit réintégrer tous les CREPS dans le giron national.

## Les oubliés de Montry...

### comptez vous !!!

Le vent de la dissolution a soufflé avant l'heure sur le CREPS de Montry en 2005.

Le SNEP a une petite pensée pour les 60 personnels qui ont fait les frais de cette première expérimentation du Ministère des Sports.

Ils peuvent être d'autant plus amers que les mesures de restructuration décidées aujourd'hui en comparaison des dispositions radicales et plutôt sèches appliquées hier ne seront pas rétroactives.

# Reclassement des personnels <sup>(1)</sup>

**Présents à la réunion du 17 avril 2009 :**

Représentant les personnels : SNEP FSU – EPA FSU - UNSA SEJS et SNAPS – SGEN CFDT - FO

Représentant l'administration : pour le Cabinet M. DUBOSC, pour la DRHACG M. WATRIN, Mme LIOTET, pour la Direction des Sports, M. MAUVILLAIN

Suite au mouvement des collectifs de défense des établissements reçus en audience le 26 mars dernier accompagnés par le SNP-JS-CGT et le SNEP-FSU, la cellule de reclassement nationale a pu entendre les difficultés réelles exprimées par les différentes catégories de personnel touchées par les fermetures des 6 établissements au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Les deux problématiques pointées par les personnels concernaient :

1. le manque d'accompagnement des agents par les cellules régionales au delà des entretiens individuels trop convenus.
2. les délais trop courts imposés par le ministère pour les projets de restructuration par rapport aux mouvements de mutation.

Lors du CTPM du 31 mars, le SNEP-FSU est intervenu sur ces 2 problématiques qui ont été retenues par l'administration et ont conduit à une première réunion avec la cellule de reclassement nationale le 17 avril 2009. L'objet de cette réunion a porté sur deux points essentiels :

1. Point de situation sur les reclassements des différentes catégories de personnels pour chaque établissement touché par la fermeture
2. Point de situation sur les projets de restructuration de ces mêmes établissements.

*En introduction, Daniel WATRIN, Sous-Directeur, rend compte des éléments traités la veille avec les cellules régionales composés des directeurs régionaux et des directeurs d'établissements.*

- Il confirme les difficultés rencontrées par les cellules régionales à accompagner pleinement les personnels dans leurs démarches auprès

*des interlocuteurs territoriaux ou de l'éducation nationale, notamment pour les CREPS de Macon et d'Houlgate.*

- Concernant les CREPS d'Amiens et de Limoges il semble y avoir moins de problèmes compte tenu de la faiblesse des effectifs concernés par le reclassement.
- Pour le CREPS de Franche Comté, l'appel à un cabinet de reclassement privé semble être une solution à suivre car elle donne satisfaction sur l'accompagnement des agents.
- Un point de situation doit être fait avec les cellules régionales dans 15 jours qui devrait acter des améliorations dans le suivi des personnels. Il a été précisé aux directeurs d'établissements de tenir un discours de vérité envers les personnels sur les projets de reprise pour éviter des situations d'attente qui à l'arrivée risqueraient de desservir les possibilités de reclassement.

A la demande insistante des partenaires sociaux, un point de situation sur les reclassements des personnels et des conditions de reprise des CREPS est fait établissement par établissement par P. DUBOSC, F. LIOTET, G. MAUVILLAIN.

Après cet exposé (était-ce un condensé de l'audit ?), le SNEP est intervenu pour faire confirmer un certain nombre de points :

1. Projets de restructuration en cours de négociation avec les collectivités territoriales. Le SNEP demandant un cadrage national fixant la politique sportive de façon cohérente sur le territoire et entre tous les partis.
2. Perspectives d'un accord cadre pour la fin du mois d'avril 2009 pour 5 des 6 établissements concernés.
3. Selon les termes négociés et convenus dans les accords cadres, possibilité de maintien de certains personnels soit en position de détachement dans la fonction publique territoriale ou de mise à disposition contre rémunération pour des périodes transitoires limitées.
4. Possibilité pour les personnels concernés par le maintien sur site de retirer leur candidature aux mouvements de mutations 2009 avant ou après CAP.

Conjointement, avec d'autres partenaires sociaux, le SNEP demande un point de situation

sur les 4 CREPS visés par le resserrement du réseau des établissements en 2010.

## Les 4 CREPS en sursis :

Si les négociations n'aboutissent pas pour l'un ou plusieurs de ces 4 établissements, quelle sera la position du SEJS ?

Après quelque hésitation, Philippe DUBOSC, admet qu'il pourrait y avoir 3 situations :

1. Reprise du site par les collectivités,
2. Reclassement éventuel de l'établissement en Campus d'Excellence Sportive Régional,
3. Dissolution et fermeture de l'établissement.

**Attention !** Comme le SNEP l'avait fait préciser par Michèle KIRRY, Directeur de la DRHACG, lors du CTPM, les personnels qui souhaiteraient anticiper les restructurations de l'un de ces 4 établissements en participant aux mouvements de mutations 2009 ne bénéficieront pas des primes de restructuration. Ces mesures ne peuvent concerner que les personnels dont les établissements ont fait l'objet d'un décret de fermeture ou de dissolution.

Le SNEP a dénoncé de nouveau la précipitation qui a conduit le processus de resserrement du réseau des établissements au détriment même de la bonne conservation des sites, de la continuité des missions d'accueil et de formation répondant à un intérêt d'utilité publique et des personnels. Un tel processus aurait demandé :

- une réelle méthodologie dans la gestion des projets de reprise,
- des délais suffisants pour engager les concertations avec les collectivités territoriales
- des périodes transitoires pour favoriser les transferts de patrimoines, d'activités et de personnels
- une réelle stratégie pour accompagner et gérer les ressources humaines.

A la demande du SNEP, une prochaine réunion sera programmée début juin 2009 pour un nouveau point de situation avant les mouvements de personnels et les projets de reprise.

**Dany BARBOZA**

(1) Suite du CTPM du 31 mars 2009.



## CTPM du 31 mars 2009 :

### Politique de chaise vide... et vide de stratégie!

Lors du CTPM du 31 mars 2009, l'ordre du jour prévoyait la présentation des projets de décrets de fermeture de six CREPS (AMIENS, HOULGATE, MACON, LIMOUSIN, CORSE, CHALAIN). Un CTPM très important, puisque le premier acte des conséquences de la RGPP s'y jouait, avec, pour les représentants de la parité syndicale, un rôle des plus serrés à jouer.

Le SNAPS souhaitait que la parité syndicale boycotte<sup>(1)</sup> ce CTPM pour retarder la parution des décrets de fermeture. Nous en étions d'accord si cette action était suivie par toutes les organisations. Aucune concertation syndicale précise n'ayant été conduite par les instigateurs de ce boycott, nous n'avons pu en débattre donc tous les syndicats représentés au MSS ont siégé, à l'exception du SNAPS et de FO<sup>(2)</sup>. Le SNAPS s'est empressé de diffuser largement sa position. Normal. Mais le plus curieux réside dans le détail de sa stratégie : sentant bien sa position peu convaincante et efficace il avait donné sa voix au SEP-UNSA pour qu'il vote en son nom ! Pourquoi alors avoir boycotté ? Apparaître comme n'ayant pas les « mains sales » ? Courage, fuyons ! Cette « action » n'est qu'une astuce... un peu grossière et lorsqu'elle est éventée, qui trompe-t-elle ?

(1) Le règlement intérieur du CTPM prévoit que, si lors de la première convocation le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée sans exigence de quorum.

(2) FO n'a pas siégé faute de disponibilité de ses représentants...

## TARIFS DE L'INSEP : \_\_\_\_\_

### L'arnaque !

Voici le tableau concernant l'évolution des tarifs concernant l'hébergement et d'autres prestations assurées à l'INSEP.

Les chiffres ci-dessous sont éloquentes :

Annuels	2006	2007	2008	2009
Pensions	635,40	699,00	733,80	770,00
½ pension	254,40	279,90	321,60	370,00
Externes	158,40	174,30	200,40	230,00
Entraînement	111,00	122,10	140,40	160,00
Stages				
Internes	35,10	38,60	44,40	60,00
Journée + 1 repas	20,35	22,40	25,76	32,50

Evolution des tarifs en %

Annuels	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	Evolution sur la période
Pensions	10%	5%	5%	20%
½ pension	10%	15%	15%	45%
Externes	10%	15%	15%	45%
Entraînement	10%	15%	14%	44%
Stages				
Internes	10%	15%	35%	71%
Journée + 1 repas	10%	15%	26%	60%

Comme les chiffres le prouvent, le partenariat public, privé a contrairement aux propos rassurants de l'administration tenus à l'époque, un coût non négligeable pour l'usager, comme le SNEP le craignait.

En effet, sur 4 années, on enregistre des tarifs en augmentation constante, compris entre 5 et 10% par an, dans les cas les plus favorables, pour la pension, soit 20% sur la période considérée.

Pour la 1/2 pension, les augmentations sont comprises entre 10 et 15% par an, ce qui totalise une augmentation de 45% des tarifs sur 4 ans, ce qui est énorme. La palme revient au coût de l'internat des stages, qui augmente entre 2006 et 2009 de 71% (+ 10%/ + 15%/ + 35%).

Sur la même période, le coût de l'entraînement double quasiment également (+ 44%).

Visiblement, dans le cadre du PPP, l'usager devient réellement un client qui supporte une partie des travaux de l'INSEP. Penser que la société VINCI investissait dans ce projet en philanthropie, c'est se leurrer lourdement. En effet, en plus du loyer énorme que doit payer l'État pour l'utilisation des locaux, et ce pendant 30 ans, VINCI se permet en plus d'augmenter ses tarifs, qui ont quasiment doublé en 4 ans. Du jamais vu, même dans l'hôtellerie privée.

Le SNEP s'inquiète de telles augmentations qui pénaliseront à terme les sportifs des fédérations les plus pauvres, qui devant de tels tarifs, ne pourront pas suivre longtemps, vu la faiblesse de l'aide accordée par le secrétariat d'État.

Et si la finalité du recentrage du nombre d'athlètes de haut niveau à 5 000 personnes n'avait que pour objectif de diminuer l'aide au haut niveau, contrairement à la politique annoncée, souhaitant mieux financer moins d'athlètes.

Pour l'instant, vu l'augmentation des tarifs de l'INSEP, les subventions d'État vont permettre à la société VINCI de faire de meilleurs bénéficiaires. Une honte !

Sébastien GAUTIER



## Envers et contre tous ?

**C**ette année plus que tout autre, la gestion des personnels du ministère en charge des sports, fait l'objet de toutes les attentions.

Pour les uns, année électorale dans les fédérations, des remerciements peu amicaux risquent de s'opérer. Le décret sur les CTS permettant à une fédération de se séparer de cadres techniques qui parfois œuvrent avec succès depuis fort longtemps.

Pour les Conseillers d'animation sportive (CAS mais aussi les CEPJ) les inquiétudes sur l'avenir se concrétisent de jour en jour avec l'apparition des propositions de nouveaux services interministériels. Quant aux formateurs des écoles nationales et des établissements, leurs missions sont de plus en plus cadrées par le positionnement du secteur privé marchand ou fédéral.

Or, la gestion des ressources humaines ici comme ailleurs repose sur l'épanouissement des personnels en vue de la réalisation de l'indispensable mission de service public de qualité.

Faire disparaître les missions, c'est dénigré la richesse des compétences professionnelles des personnels qui les font vivre. Or, le respect de celles-ci dépend leur investissement et donc le service rendu à l'utilisateur.

Le SNEP revendique une meilleure gestion, c'est à dire : transparente, équitable et juste, basée sur des critères négociés et respectés pour l'ensemble des opérations concernant les personnels.

Les décisions politiques qui sont entreprises ces dernières années visent à supprimer du service public et ses effectifs.

L'administration centrale, au service des décisions politiques prises par le cabinet de la Ministre et du secrétariat aux sports, tente, tant bien que mal, d'assurer son rôle. Elle aussi, et ses personnels, sont mis à mal par le rapprochement en cours avec les services administratifs des deux ministères historiques (santé et sports) aux organisations et cultures réciproques bien différentes ...

Ce malaise et les freins engendrés, se ressentent bien entendu dans les rapports que nous avons avec les services de la DRH.

En commission administrative paritaire des profs de sport, les élus du SNEP n'hésitent pas à

dénoncer les aberrations des décisions qui sont prises. Rappelons ici que l'administration est représentée par des personnels de l'inspection générale, de la direction des sports et de la DRHACG, ce qui, nous n'en doutons pas, permet un relais de nos messages jusqu'au plus haut



niveau du secrétariat et du Ministère. Ce bulletin lui-même semble d'ailleurs assez bien lu dans les bureaux du 7<sup>ème</sup> étage du 95 avenue de France, là où d'éminents spécialistes en politique rugbylistique sévissent ...

En CAP, les commissaires paritaires SNEP défendent les intérêts des personnels. En voici quelques exemples :

### 1 - Révision de note

Nous (commissaires paritaires SNEP) travaillons en CAP pour qu'une réelle équité de traitement des agents s'opèrent sur tout le territoire quelles que soient les missions des agents. Or force est de constater que les chefs de service – qui sont les notateurs – ont des interprétations des textes qui nécessitent une grande vigilance de notre part. La notation est la base sur laquelle repose les règles d'avancement et donc de promotions des agents. Toute injustice de notation engendre des répercussions sur leur carrière, changements d'échelon et rémunération des agents.

### 2 - Avancement

Le SNEP propose depuis plusieurs années une réforme de la méthode d'attribution des promotions. En effet, le système utilisé actuellement handicape lourdement les plus jeunes de tous les échelons qui voient leur avancement péniblement avancer au rythme le plus lent de « l'ancienneté » au bénéfice des plus anciens. Sur toute une carrière, les différences de traitement s'établissent au delà des cent dix mille euros ! La discrimination à l'âge est la méthode retenue par les autres acteurs de la CAP (administration et le SNAPS). Le SNEP souhaiterait une modification du statut du corps des profs de sport permettant ainsi un avancement unique pour tous calqué sur le rythme du grand choix. Cette règle de l'avancement unique pour tous est déjà utilisée dans la hors classe des PS, le CTPS et le corps des inspecteurs. Bien que non parfaite, cette méthode éviterait bien des injustices source de tensions et chantages divers dans les services, établissements et écoles nationales. Pour le moment, l'administration traîne des pieds pour adopter nos propositions, préférant ainsi jouer la carte du statu quo, sous l'œil bien-

séant du syndicat majoritaire ... Nous avons fait une proposition intermédiaire...

### 3 - Mutations

La procédure administrative organisant le mouvement 2009 des personnels est somme toute très singulière cette année.

La fermeture annoncée de 6 établissements, l'attente pour 4 autres, la RGPP, des élections internes de fédérations sportives, la non ouverture du concours CAS ... sont autant d'éléments qui bouleversent le fonctionnement habituel.

La non parution des postes à profil susceptibles d'être vacants en établissements et écoles nationales va probablement provoquer des vacances de postes à la rentrée de septembre fragilisant un peu plus ceux-ci.

Même si nous avons pu obtenir qu'avec un seul vœu on puisse postuler sur tous les postes CAS d'un service, le résultat du mouvement nous amène des inquiétudes. En effet le resserrement du réseau des établissements et les disparitions des services réduisent d'autant les possibilités de



mutations en terme géographique mais aussi de missions attachées au poste.

Nous sommes tout particulièrement en alerte vis à vis de la situation des agents jusqu'alors affectés sur des établissements qui vont fermer. Pour ceux-ci, une priorité va leur être offerte pour muter sur le service de la région ou du département. Le SNEP a souhaité que cette priorité absolue soit accordée sur tout poste demandé, même si ces postes sont à l'extérieur de la région. Nous proposons que ces agents soient, s'il le faut, affecté en surnombre sur de postes de CAS ou de formateurs. L'autre syndicat ne souhaitant pas une priorité sur toute zone géographique ! Ce qui est bien entendu inadmissible.

La CAP est prévue le 17 juin.

A l'automne, une seconde procédure de mutation permettra de traiter les situations des DDJS et DRDJS transformées en services interministériels, ainsi que des postes vacants de CTS et de formateurs.

#### 4 - Accès à la hors classe

C'est une des bonnes nouvelles annoncées pour cette année : le ratio promus/promouvables sera de 7% cette année contre 5% les années précédentes. Cela permettra de gagner environ 25 à 30 promotions supplémentaires.

Vous pouvez vous référer à l'instruction n° 09-058 du 21 avril 2009. La CAP qui étudiera l'accès à la HC des profs de sport est prévue en juillet.

#### 5 - Revalorisation des carrières :

Ce n'est bien évidemment pas qu'en CAP (mais aussi en CTPM, entrevues, communiqué de presse, bulletins, actions syndicales diverses, grève, ...) que le SNEP défend la revalorisation des carrières.

On touche ici à la responsabilité individuelle de chacun : chaque fois qu'il y a un appel à la mobilisation, c'est bien si celle-ci est forte que nous pourrions arrêter les réformes en cours qui sont en train de supprimer nos missions et nos métiers.

Par ailleurs, la lutte pour la revalorisation des carrières ne doit pas nous faire perdre de vue que d'autres actions vitales pour la survie de nos métiers doivent être conduites en parallèle, il s'agit de la sauvegarde de notre outil de travail : le service public des sports .

D'autres actions et mobilisations vont arriver, nous vous invitons à suivre l'élan collectif, et pour commencer à rejoindre le SNEP en vous syndiquant via la fiche de syndicalisation située sur le site.

Sabine VILLARD  
Sébastien REMILLIEUX

## L'EXCELLENCE SPORTIVE FRANÇAISE :

### Fruit du hasard ou d'une politique sportive digne de ce nom ?

C'est suite aux résultats catastrophiques de la FRANCE aux JO de 1960 (25<sup>ème</sup> rang mondial en terme de médailles collectées) que le pouvoir de l'époque, sous l'impulsion du Général de Gaulle, décida d'intervenir dans l'organisation du sport en France. Cet interventionnisme de l'Etat dans le monde sportif a créé, ce qu'on appelle « l'exception française », que les comptes rendus régionaux des débats lors des états généraux du sport ont tant plébiscitée en 2002.

Cette politique sportive, où le sport est cogéré par l'État et le mouvement sportif a permis, dans un délai très bref, de permettre à la France de regagner, dès 1968, le 6<sup>ème</sup> rang mondial, pour ensuite, bénéficier quelques années plus tard, des pleins effets de cette mesure, car depuis 1988, les équipes de France n'ont jamais quitté le top 10 en terme de médailles gagnées.

Comment expliquer ces résultats ? L'intervention de l'État s'est immédiatement traduite par de multiples actions : la mise à disposition de cadres sportifs auprès des fédérations pour les aider à se structurer et pour la détection, la formation et l'entraînement des athlètes, des moyens financiers, des agents de terrains affectés dans les services déconcentrés qui avaient pour mission de dynamiser les APS sur un secteur, ... Il ne faut pas négliger non plus le réseau d'écoles et d'établissements dont les missions principales étaient l'accueil, l'entraînement des sportifs, mais aussi la formation de cadres.

Cette dernière mission s'est particulièrement développée dans le milieu des années 1970 avec la création des brevets d'État, devenant obligatoires pour enseigner les APS.

La mise en place de ces diplômes d'État dans 65 mentions, parallèlement à la structuration des diplômes délivrées par les fédérations, grâce à la présence des conseillers techniques placés auprès d'elles, a permis de structurer le monde sportif, dans le domaine de l'entraînement, mais surtout en formant des cadres relais de qualité, intervenant dans les clubs, détectant, formant les champions de demain et les pratiquants loisirs.

Il aura fallu deux décennies pour que les effets de cette politique arrivent à maturité, pour ensuite, continuer à en profiter, pendant deux autres décennies (de 1980 à 2004).

Les jeux olympiques de 2008 marquent un nouveau tournant : la France se trouve au 10<sup>ème</sup> rang des nations médaillées...

Malchance ou effets estompés de l'exception française ?

La tentation de répondre que la fin du modèle sportif français en est une des causes, est grande : mais quand on veut se débarrasser de son chien, on prétend qu'il a la galle. Les attaques subies par le ministère chargé des sports depuis presque une décennie est grande : réduction du budget, du nombre de personnels, éloignement du terrain pour un certain nombre d'agents, mise en concurrence des formations organisées par l'Etat avec le privé, création d'équipes privées, établissements devant fonctionner sur ressources propres, ... absence de politique sportive digne de ce nom, comme si un si « petit ministère » était le terrain le plus favorable à des expériences de transmission de compétences au secteur commercial lorsqu'il y a des profits éventuels à faire ou pour transmettre à d'autres services publics des responsabilités SANS MOYENS TRANSFÉRÉS (Collectivités Territoriales).

Curieusement, ce ministère a toujours vogué sur un financement assuré d'abord par les participants puis par les collectivités, l'état n'ayant qu'un rôle financier subalterne, se situant, bon an mal an aux alentours de 0,2%.

Etrangement, cette politique de récession et de « casse » a débuté au milieu des années 80, alors même que les résultats de « l'exception française » commençaient à payer. Après une autre décennie

d'excellents résultats au niveau international, le démantèlement du service public des APS s'accélère, dès 2002, diminution du nombre de cadres, fermeture de CREPS,...et dernièrement, mise en place de la RGPP, mesure dont ce ministère ne se relèvera sans doute pas.

C'est un paragraphe à revoir car le 10<sup>ème</sup> rang n'est qu'un prétexte servant d'alibi à plus de « privé » pour mieux réussir comme les « Anglais » sauf que l'objectif était 40 médailles et que, sous volonté de « privatiser », le Ministre admet que nous ne ferons pas comme les Anglais c'est à dire « cibler les disciplines qui peuvent le plus nous rapporter des médailles, alors que nous sommes un des pays les plus représentés dans les disciplines et les plus « médaillés » dans plusieurs disciplines. Si l'on veut, on peut considérer que, comme pour les CREPS, l'audit fût avant tout pour essayer de PLUS PRIVATISER, ce qui tombe un peu à plat actuellement, vues les dispositions prises pour sauver le PRIVÉ. Cependant, nos gouvernants devraient regarder le passé pour mieux gérer l'actualité : JO de 2008, la France se retrouve au 10<sup>ème</sup> rang mondial, sa plus mauvaise place depuis 10 ans...

De l'après guerre aux années 60, les places respectives de la France (en médailles obtenues) sont les suivantes : 1948 : 3<sup>ème</sup>, 1952 : 7<sup>ème</sup>, 1956 : 11<sup>ème</sup>, et 1960 : 25<sup>ème</sup>.

Petit rappel non négligeable : en 2004, la France occupait le 7<sup>ème</sup> rang... C'est la même configuration pour la période 1952-1956 que pour 2004-2008.

Attendra-t-on des résultats plus catastrophiques en 2012 à Londres pour recréer une politique ambitieuse et dynamique du sport en France ?

Si tel est le cas, au cours des 3 années à venir, une casse sans précédent de ce secteur aura eu lieu, pour réaliser des économies budgétaires ridicules, au vu de ce que représente ce secteur.

Par contre, pour relancer le secteur des APS, suite à une déconvenue « olympique », les sommes que devra investir l'Etat seront colossales (recrutement de cadres d'Etat en masse, réouverture d'établissements, réappropriation des formations,...).

C'est la raison pour laquelle le SNEP demande que la politique du sport en France ne se borne pas à la liquidation du service public des APS ou à sa transmission aux Collectivités Territoriales sans moyens transférés et sans cadre cohérent de missions nationales, mais plutôt dans le maintien de la cogestion du sport entre l'État, les Collectivités Territoriales et le mouvement sportif, permettant au ministère chargé des sports de fonctionner, en recrutant immédiatement le nombre de personnels nécessaires aux objectifs visés, en revenant sur la décision de fermeture d'établissements, en cessant la casse du service public des APS, qui grâce à la RGPP n'a qu'un objectif : la suppression de postes de fonctionnaires d'Etat et la transmission à d'autres ses missions notamment les plus lucratives vers le secteur commercial.

Sébastien GAUTIER



# Le sport à la petite semaine

**M**ises à part quelques déclarations sur le sport professionnel ou de haut niveau, depuis 2007, le Ministère des sports avec son Secrétaire d'État ont été dans l'incapacité de fournir un cadre national et un peu cohérent intégrant les diverses facettes de la question sportive. Ces faiblesses-là étaient apparues dans les différentes déclarations de la campagne présidentielle qui, exceptés quelques mots d'ordre fracassants sur la place du sport dans la société, à l'école etc. ont été aussitôt oubliées dès le candidat élu.

De fait, l'attaque principale a porté sur le service public du sport, son étendue, son architecture à travers les mesures RGPP. Sans que les décisions aient été examinées en amont, les mesures de suppression des DDJS, des CREPS, le reformatage des DRJS, l'abandon des formations et les mesures de contraction des listes de sportifs de haut niveau, se réfèrent toutes à cette volonté de laisser croire que les efforts demandés à l'État en matière de financement du sport étaient insupportables. En fait, avec moins de 0,2% des crédits d'État consacrés au sport celui-ci est une affaire rentable : au final, c'est bien une dépense sportive dans le PIB national, de 31 milliards pour une dépense étatique de 3 mds ! Le sport

rapporte plus à l'État que celui-ci ne lui apporte ! Dans la période présente, la politique sportive perd de sa lisibilité et de sa visibilité. L'astuce du rattachement à un grand ministère (santé) pour lui garantir ses moyens, s'est avéré être un fiasco ; dans le même temps, ses politiques publiques, peu expertisées sont en attente de remaniement dans les départements : tout indique qu'elles ne ressortiront pas indemnes du formidable coup de massue qu'elles reçoivent par leur désintégration dans ces fameuses nouvelles DDI ; les informations en notre possession en font un encéphalogramme plat.

Dans ce paysage, il faut s'attendre à ce que les contradictions s'exacerbent entre le sport professionnel et le sport amateur, y compris son versant haut niveau. L'Europe veille à un new deal entre toutes ces composantes en rajoutant sur le rôle éducatif du sport tout en préservant la vision libérale du commerce du sport ; les luttes autour

de l'autonomie, de l'indépendance, de l'exception, dont l'issue n'est pas encore réglée, montrent bien la montée en puissance de cette sphère sociale dans l'économie européenne, des intérêts qui s'y jouent (les paris sportifs en sont un des avatars) et des positions que chacune des com-



posantes entendent préserver. La marchandisation « acceptable » est en train de se négocier ; le dossier des grands stades en est une des composantes.

### Que veut-on faire du sport ?

Les dernières élections au CNOF, pour la première fois, ont innové en se positionnant sur un « affrontement » de programmes. Orientation positive qui montre que la socialisation du sport rapproche sa gestion de la démocratie politique. Le fait que les deux candidats « olympiques » (Mrs. G. Drut et J-L. Rougé) aient été distancés par un candidat au profil moins spécifié, correspond à la spécificité française du CNOF, lieu de tout le sport (1) organisé et que le nouveau conseil d'administration traduit à sa manière. Visiblement quelques amertumes se sont exprimées sur la défaite du sport d'excellence mais ce mouvement d'élection traduit une sorte de synthèse nouvelle d'un CNOF plus attentif à ce que

le sport est devenu dans sa diversité, ses exigences et que le mouvement des « Assises nationales du sport », dont le SNEP était constitutif, avait porté dès le début des années 1990. La question centrale que doit affronter le nouveau président est bien celle-ci : un CNOF mieux représentatif de tout le sport et de chacune de ses composantes. Pour la réponse, place à l'avenir...

Sur le sport de haut niveau, la volonté d'hégémonie étatique se renforce. Les fédérations sont tirées à hue et a dia entre leur responsabilité sur ce dossier et leur volonté de mieux assumer leurs missions de service public pour apparaître les interlocutrices exclusives de tous les secteurs de pratiques ? Le ministère reste sur son choix d'un contrôle a priori de leur activité à travers les « plans d'excellence sportive » ou les différentes politiques publiques qu'il impulse. Cela crée des tensions permanentes, bien connues et à la productivité limitée. Le sport de haut niveau est dissocié du sport de masse, laissant à chacun le soin d'inventer les chaînons manquants entre ces deux niveaux.

Le sport de masse, sous quelque appellation qu'il soit reste un vaste espace dans lequel des acteurs publics, associatifs, tentent, selon

leurs possibilités et volonté politique, de répondre aux besoins de la population. Des initiatives de coordination de tous ces acteurs se prennent, trop lentement, certes, afin de rationaliser et rentabiliser l'offre ; un nouveau débat devrait se mettre en place afin de trouver une architecture cohérente au niveau national entre les divers étages de l'organisation territoriale du pays en ayant l'objectif d'une démocratisation sans précédent de l'accès aux pratiques physiques. Des lieux de débats sont à inventer ; des ressources sont à définir, il y a urgence car déjà pointe une offre privée, de plus en plus inventive... et agressive, visant à faire de ce secteur de la pratique sportive un lieu de marchandisation pour couches moyennes demandereses. Ce secteur reste un lieu important de ségrégation sociale, l'action publique ne peut pas l'oublier.

(1) *Appréciation qu'il faudrait compléter à partir des questions du sport dit « libre » ou « hors-... »*

# Les correspondants régionaux départementaux

Section	Nom prénom	Adresse	Tél. bureau ou perso	Mail
Alsace	BRUNET Robert	DDJS 68 Antenne de Mulhouse 12 rue Coehorn - 68091 Mulhouse cédex	03.89.33.33.41 (ou 43) 03.89.61.97.36 (perso)	robert.brunet@jeunesse-sports.gouv.fr
Aquitaine	SIMON Odile (S3) BEAUXIS Jean-Pierre	SNEP FSU 138 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX 1 route du Moulin Gauchant - 33340 CIVRAC MEDOC	05.57.81.62.46 05.56.41.52.85	s3-bordeaux@snepsfu.net jean-pierre.beauxis-lagrange@jeunesse-sports.gouv.fr
Auvergne Pour le 63	COURTEIX David RIBEYROLLES Fabrice	DDJS Cantal 3 rue Ampère - 15012 Aurillac cédex DRDJS Auvergne 36 rue Albert Thomas 63038 CLERMONT-FERRAND	04.71.62.85.82 (perso) 04.73.34.91.53	david.courteix@jeunesse-sports.gouv.fr fabrice.ribeyrolles@jeunesse-sports.gouv.fr
Bourgogne	GAUTIER Sébastien	30 cours Ricollots - 58000 Nevers	03.86.57.92.89 (perso.)	sebastien.gautier@snepsfu.net
Bretagne	DORE Pierre-Yves RIOU Patrick	DRDJS Rennes 4 av. du bois l'Abbé - 35043 Rennes cédex DDJS Finistère 13 rue de la Palestine - 29196 Quimper cédex	02.23.48.24.30 ou 06.72.29.63.28 02.98.64.62.31	pierre-yves.dore@jeunesse-sports.gouv.fr patrick.riou@jeunesse-sports.gouv.fr
Centre	FERRE Jean	25 allée des Iris - Brassioux - 36130 DEOLS	02.54.35.10.57 06.82.38.50.22	jrferre@wanadoo.fr
Champagne Ardennes	LIVIERO Claude	DDJS Ardennes 14,16 rue Porte - 08000 Charleville Mézières	03.24.52.67.37 03.24.58.08.04 (perso.)	claudeliviero@jeunesse-sports.gouv.fr
Corse	BASSINET Robert	DRDJS Ajaccio Rue de l'Aspirant Michelin BP 323 - 20178 Ajaccio cédex	04.95.29.67.93	robert.bassinnet@jeunesse-sports.gouv.fr
Franche Comté	GRAFF Jean-Paul	22 rue de la Prairie 25480 École Valentin	03.81.50.09.90 (perso.)	jpgraff@wanadoo.fr
Guadeloupe	BIGOU André	DDJS 2 bd Maritime - 97100 Basse Terre	05.90.81.04.55 05.90.92.43.67 (perso.)	andre.bigou@jeunesse-sports.gouv.fr
Ile de France	BARBOZA Dany	CREPS IDF	06.08.17.07.11 01.60.42.06.25	dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr
Languedoc Roussillon	DAVID Yvan	DRDJS Montpellier 190, Avenue du père Soulas - 34094 Montpellier 100 rue Paul Cézanne - 34160 CASTRIES (perso)	04.67.70.70.54 (perso)	yvan.david@jeunesse-sports.gouv.fr
Limousin	VILLARD Sabine	DRDJS Limoges Immeuble l'Intendant 45 rue Turgot BP 3618 - 87036 Limoges	05.55.01.62.55	sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
Lorraine	NATTER Gwenaëlle	DRDJS 13 rue de Mainvaux - 54130 Saint Max		gwenaëlle.natter@jeunesse-sports.gouv.fr
Martinique	DAUDE Marcel	DDJS 14 rue André Alier BP 669 - 97264 Fort de France cédex	05.96.59.03.39	marcel.daude@wanadoo.fr
Midi Pyrénées	DEJEAN Alain	DRDJS Toulouse 5 rue du Port Montauban BP 7009 - 31068 Toulouse cédex 7	05.61.73.28.53 (perso.)	dejean.a@wanadoo.fr
Nord Pas de Calais	BOULOGNE Marc (S3)	SNEP FSU 38 bd Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq	03.20.67.06.80	s3-lille@snepsfu.net
Basse Normandie	HEUZARD Jean-Pierre MALASSIGNE Jean	CREPS Houlgate Route de la vallée BP 46 - 14510 Houlgate DRDJS 8 avenue du Maréchal Montgomery BP 5185 - 14075 Caen	02.31.96.55.49 (tél + fax) 06.81.00.72.40 02.50.65.51.49	heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr jean.malassigne@jeunesse-sports.gouv.fr
Haute Normandie	PREVEL Pascal (S3) DELAUNE Gilles	3 route des Essarts - 76350 Grand Courronne DDJS 27 Cité administrative bd Chauvin - 27023 Evreux	02.35.67.20.12	s3-rouen@snepsfu.net gilles.delaine@jeunesse-sports.gouv.fr
Pays de Loire	SAIDOU Nordine	DRDJS Avenue François Broussais BP 62535 - 44000 Nantes	02.40.86.12.30 06.87.37.14.19	nordine.saidou@jeunesse-sports.gouv.fr
Picardie	MOREAU Serge	DRDJS 20 square des quatre chênes - 80000 Amiens	03.22.85.31.73 (perso.) Tél. + Fax	serg.moreau@wanadoo.fr
Poitou Charentes	JUNCA Jean-Marc	DDJS 5 place des Cordeliers - 17026 La Rochelle cédex 1	05.46.35.25.56	jean-marc.junca@jeunesse-sports.gouv.fr
Provence Alpes Côtes d'Azur	REMILLIEUX Sébastien DESBOIS Anthony	CREPS Antibes Av. du 11 novembre Fort Carré - 06600 Antibes 58 rue Dabray - 06000 NICE	04.92.91.31.31 04.92.09.57.51	sebremlieux@hotmail.com anthony.desbois@laposte.net
Réunion	MERCADER Pierre	CREPS Route de Digue BP 222 97493 SAINTE COLTILDE	02.62.33.72.56 (fax)	pmch.mercader@wanadoo.fr
Rhône Alpes	DECORPS Gérard	ENSA Chamonix 35 route du bois Bouchet BP 24 - 74401 Chamonix Mont Blanc	04.50.53.33.94 04.50.58.87.05 (perso.)	gerard.decorps@gmail.com
CREPS V. Pont d'Arc	KANAPA Jean	CREPS Vallon Pont d'Arc Route de Salavas - 07150 Vallon Pont d'Arc	04.75.39.36.27	jkanapa@creps-rhone-alpes.com
DRDJS Lyon	LATREILLE Aurélie	DRDJS 239-241 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03	04.72.84.75.65	aurelie.latreille@ra.jeunesse-sports.gouv.fr
ENV	PARRATTE Michel	ENV Beg Rohu BP 20 - 56510 St Pierre Quiberon	02.97.30.30.30 (ou 36)	michel.parratte@jeunesse-sports.gouv.fr
ENSA	DECORPS Gérard	(voir Rhône Alpes)		
INSEP	NATTA Françoise	INSEP 11 av. du Tremblay - 75012 Paris	01.41.74.44.27	francoise.natta@insep.fr
Guyane, Mayotte, Nle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon : SNEP National				mjs@snepsfu.net